

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-018

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2023-02-02-00001 - Arrêté n° 2018/0316-M-3-2023 portant modification d'un système de vidéoprotection?? Commune de Viels-Maisons à Viels-Maisons (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2023-02-01-00003 - Délégations de signature de Mme Odile MAES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Soissons (3 pages)

Page 6

Cabinet

02-2023-02-02-00001

Arrêté n° 2018/0316-M-3-2023 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Commune de Viels-Maisons à Viels-Maisons

**Arrêté n° 2018/0316-M-3-2023 portant
modification
d'un système de vidéoprotection
Commune de Viels-Maisons
à Viels-Maisons**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Alexandre LEMOINE en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre LEMOINE est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Viels-Maisons.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0316.

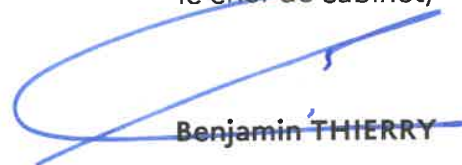
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Viels-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 2 février 2023,

Pour le préfet, et par délégation
le chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-02-01-00003

Délégations de signature de Mme Odile MAES,
inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Soissons

DÉLÉGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUPRE Arnaud, inspecteur des finances publiques et à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 €.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, la délégation mentionnée au c) et d) est étendue à Mme FOUCART Céline, contrôleuse principale des finances publiques et /ou à M. QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PIERSON Gwladys	Contrôleuse principale des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALEXANDRE Corinne	AVRIL Stéphanie
BLANCKAERT Maria Anna	HARINTHE Valérie
LENOTTE Corine	MOUTON Sandrine
VENEL Damien	VILLEMENOT Aurore
YANOURI Majid	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCART Céline	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
CHARPENTIER Philippe	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €

COQUELLE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
PARANT Patrick	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
YEO Amara	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

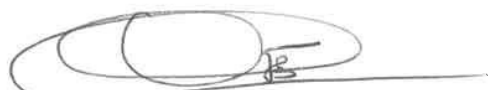
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3000 €
CARABIN Francis	Agent des finances publiques	3 mois	3000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1^{er} février 2023

La responsable du service des impôts des particuliers,



Odile MAËS